Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20261026-CCAS26_117-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 26-117 – 26 octobre 2026

Finances locales
Décisions budgétaires

Membres en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Votants : 12

Présents :
Michèle MOTEL – Nadine EDOM – Joël DESHAYES - Catherine BOULOGNE - Anne GADBY – Elouan RACINEUX – Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE – Elise LE CAMPION – Sylvie FLATTOT – Joël SIELLER – Gérard GUILLAUME
Excusé :
Claude ANCEAUME
Absents :
Jean-Marie RYO - Christophe LE GALL
Secrétaire de séance :
Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Présidente, après avoir été convoqué le vingt-deux octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Budget prévisionnel 2027 - Vote

Il vous est proposé de procéder au vote du budget prévisionnel 2027 du service d'aide à domicile joint.

Ce budget n'est plus transmis au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui a décidé en 2014 de ne plus fixer par arrêté les montants globaux des charges et des produits liés à ce budget.

Le tarif moyen de remboursement proposé, applicable à partir du 1er janvier 2027 pour les personnes âgées et / ou les personnes en situation de handicap bénéficiant d'une prestation « Aide ménagère » s'élève à 27,50 €/H (au lieu de 26,80 €/H en 2026 soit une augmentation de 2,55 %) pour un prévisionnel de 5 000H00

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant procuration	0
Total	12
Abstentions	0
Nombre de votants	12
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
POUR	12
CONTRE	0

La Présidente du CCAS,

Michèle MOTEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE GUICHEN 35580

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20261026-CCAS26_117-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr